

Zones apaisées en ville





Et la rue devient plus sécurisante pour tous !

Depuis 2020, la commune de Neuville-sur-Saône a entrepris une démarche globale d'apaisement des circulations, favorable à un meilleur partage de l'espace public par les différentes catégories d'usagers.

Pour quoi faire ?

1. Améliorer la sécurité routière dans le centre-ville, en particulier pour les usagers les plus fragiles (piétons et cyclistes).
2. Limiter les nuisances sonores et la pollution de l'air en réduisant les vitesses de circulation.
3. Favoriser la pratique des mobilités actives (marche à pied, vélo...).

À chaque zone sa réglementation

Réglementation	Zone 30	Zones de rencontre
Vitesse maximale	30 km/h	20 km/h
Circulation des piétons	Les piétons sont prioritaires mais doivent normalement circuler dans les espaces réservés (trottoirs, passages piétons).	Les piétons sont prioritaires en toute circonstance dans l'ensemble de la zone. Ils peuvent circuler sur la chaussée.
Circulation des cycles	Toutes les voies sont à double-sens pour les cyclistes. Ils doivent impérativement circuler sur la chaussée (seuls les enfants de moins de 8 ans peuvent rouler sur les trottoirs) et respecter les règles du Code de la route.	
Signalétique	 	 





Des aménagements sécurisants pour tous

Les usagers les plus fragiles, piétons et cyclistes, sont prioritaires par rapport aux véhicules motorisés car ils seraient plus en danger en cas de collision.

C'est pourquoi les conducteurs doivent être particulièrement responsables et vigilants en proscrivant vitesse excessive et comportements dangereux.

1 Les piétons

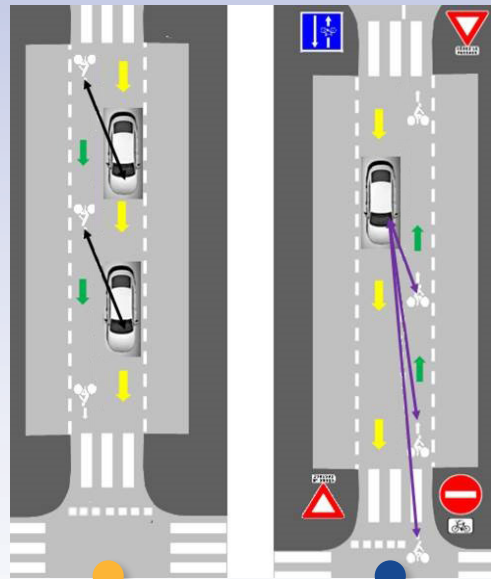
Même si les piétons disposent d'espaces de circulation réservés, ils sont néanmoins prioritaires en toute circonstance.

Cette priorité doit faire l'objet d'une vigilance particulière dans les zones de rencontre où la séparation entre les différentes catégories d'usagers est inexistante : pas de passages piétons ni de trottoirs.

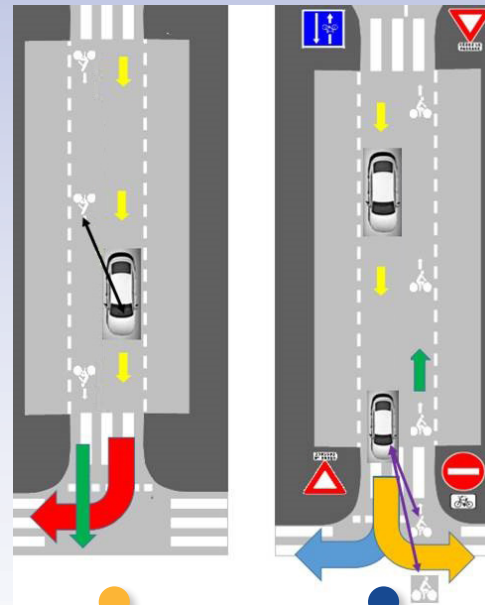
2 Les cyclistes

La mise en place du double-sens cyclable dans l'ensemble de la zone est favorable à **une meilleure cohabitation des cyclistes et des véhicules motorisés** :

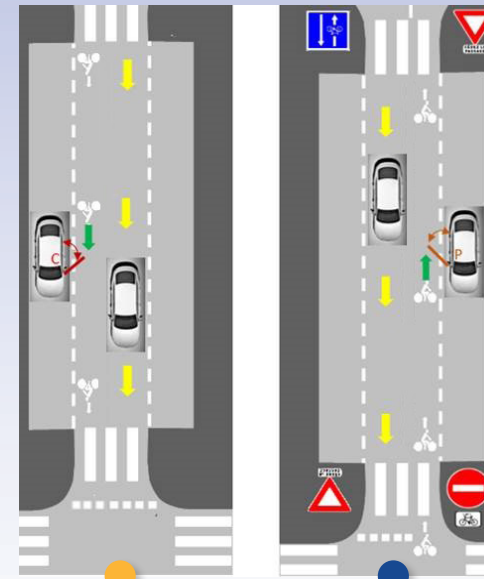
Les conducteurs perçoivent mieux la présence des cycles dans leur environnement quand ils circulent en sens inverse.



La co-visibilité est améliorée lors des changements de direction et les risques de collision sont ainsi diminués.



L'ouverture de portière est moins fréquente (portière passager) et moins dangereuse pour le cycliste (rabattement de la portière en cas de collision).



Légende

- Sans double-sens cyclable
- Avec double-sens cyclable

Signalétique double-sens cyclable



À noter : les voies du centre-ville, déjà adaptées aux contraintes réglementaires (largeur de la chaussée, nombre de véhicules circulant quotidiennement...), n'ont pas nécessité d'aménagements spécifiques pour la mise en œuvre du double-sens cyclable.

3 Les conducteurs de véhicules motorisés

La création de zones apaisées dans le centre-ville bénéficie également aux conducteurs grâce à :

- **Une amélioration de la sécurité routière** limitant les situations accidentogènes dans lesquelles les véhicules motorisés peuvent être impliqués et entraîner des blessures graves, notamment pour les piétons ou les cyclistes.

- **Une mise en œuvre cohérente avec le comportement actuel des automobilistes** (les vitesses enregistrées dans la zone sont déjà majoritairement aux alentours des 30 km/h).
- **Une réglementation claire et efficace**, accompagnée d'une signalétique adaptée.